

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE
2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_131

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU
CINÉMA LOUIS JOUVET - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Eric DUMOULIN à Michèle GRELLIER, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Pascal PONTY, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Inès de MARCILLAC, Jean-Manuel PARANHOS à Paul MARSAL, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à François SCHMITT, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Laurence GNEMMI

Les 28 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

+NOTE DE SYNTHÈSE

Les salles de cinéma du Centre Artistique Jacques Catinat (CAJC) sont exploitées par la société CINELAB FRANCE dans le cadre d'un contrat de concession de service public d'une durée de cinq ans, débutant le 1er juin 2024. Un avenant n° 1, approuvé par le Conseil municipal le 20 décembre 2024, a transféré cette concession de CINELAB FRANCE à CINELAB SO, afin de permettre une gestion distincte de la subvention versée

par le CNC.

Conformément à la convention de délégation de service public régissant l'exploitation des salles du CAJC et à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, la société déléguée doit, chaque année, présenter un rapport détaillé. Celui-ci doit inclure notamment les comptes retraçant l'ensemble des opérations liées à l'exécution du contrat, ainsi qu'une analyse de la qualité des installations et des services fournis.

Dans le cadre d'une délégation de service public, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Une fois reçu, l'examen de ce rapport est inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

I - Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public :

Le présent contrat a pour objet l'exploitation et la gestion des salles de cinéma du CAJC.

La Commune de Chatou confie au délégataire, à titre exclusif et pour la durée précisée ci-avant, la gestion par affermage des deux salles de cinéma.

Ce service comprend :

1- les droits d'exploitation du service consistant en :

- le recrutement et la gestion du personnel dans son ensemble (congés, formations...),
- la rémunération du personnel,
- l'accueil des usagers,
- les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement,
- la facturation et l'encaissement des tarifs payés par les usagers,
- la détermination de la programmation cinématographique,
- la communication des différentes programmations cinématographiques.
- l'élaboration d'un règlement de fonctionnement conforme aux préconisations de la Commune,
- la mise en place d'outils de communication,
- l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier mis à disposition,
- l'acquisition et l'entretien du matériel informatique et de communication nécessaire,
- l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,

2. l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service, dans les conditions ci-après définies, en ce compris :

- Les installations et ouvrages existants,
- Les renouvellements d'équipements qui pourront être effectués en cours de jouissance du délégataire.

Pour tenir compte de l'occupation du domaine public, des investissements réalisés par la Commune, et des frais de contrôle, le Délégataire verse à la Commune une redevance pour la mise à disposition des équipements.

Pour 2024, la redevance sera de six mille euros.

Le Cinéma Louis Jovet a accueilli, en 2024, 56 883 spectateurs (en hausse par rapport à 2023 55 567) soit 1 872 séances, 77 films diffusés en version originale, 1 100 séances classées Art et essai qui elles ont rassemblées 27 551 spectateurs.

Une programmation jeunesse adaptée à tous les âges est diffusée chaque semaine.

Les programmations pour le jeune public, les scolaires et les accueils de loisirs représentent 4 889 jeunes spectateurs.

Accueil du public et horaires :

Le Cinéma accueille le public les lundis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 13h30 à 23h environ.

Pendant les vacances scolaires : des séances supplémentaires les mardis et jeudis et le mercredi matin pour les centre de loisirs.

A compter de la fin de la Saison Culturelle et des cours du CEHA soit mi-mai, le cinéma reprend possession de la salle Louis Jovet les mardis et jeudis pour sa propre programmation.

II - Éléments concernant la qualité du service fourni aux usagers :

La programmation cinématographique :

Le cinéma Louis Jovet a renforcé sa ligne éditoriale avec une programmation Art et Essai exigeante et une programmation variée qui permet à chacun d'y trouver le film de son choix : des avants-premières, des séances exceptionnelles avec des films cultes, des rencontres, des débats, des festivals (c'est déjà demain, Télérama et le cinéma britannique), la projection de de films classiques, une programmation renforcée pour le jeune public, des opéras, des ballets et des films-concerts et aussi du théâtre et des expositions : il s'agit de rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Une nouveauté a été mise en place : le Ciné Comédie Club, co-organisé avec R-Mano productions qui propose un cycle en soirées, le vendredi à 20h30, se composant d'une projections de courts-métrages suivie d'un One Man Show et qui rencontre un certain succès. Trois jeunes comiques en devenir se sont produits à Chatou.

Les Tarifs :

Les tarifs 2024 sont les suivants :

Plein tarif	8,50 €
Tarif réduit	7,00 €
Tarif jeune	4,50 €
Tarif scolaire (dispositifs éducatifs)	2,50 €
Tarif scolaire (primaire et centres)	3,80 €
Tarif secondaire	4,20 €
Abonnement 11 places	68 €
Abonnement 21 places	125 €
Opéra/Théâtre	20 €
Exposition	14 €
Événement	14 €

Les tarifs majorés des contenus « alternatifs » (Comédie Française...) sont contractuellement imposés et sont identiques dans tous les cinémas partenaires.

Le cinéma Louis Jovet maintient un prix moyen accessible au plus grand nombre, conscients que le cinéma doit rester un loisir populaire.

Le Personnel :

Un directeur : Monsieur Michel ENTEN.

Une directrice adjointe (associée) : Madame Gisèle ENTEN.

Une adjointe de direction : Madame Delphine LEMESLE sur une équivalent temps plein et un salarié catovien permanent en CDI assurent l'accueil du public, la vente des billets et les projections.

Un régisseur opérateur projectionniste en CDI temps partiel.

III - Les comptes :

PRODUITS :

Recettes billetterie	373 218
Aides de l'Etat & du CNC	/
Vente de confiseries, glaces, boissons	5 337
Subvention d'exploitation	8 851
Autres produits	735

TOTAL PRODUITS : 388 141 €

CHARGES :

Autres achats et charges externes	211 453
Salaires	112 256
Charges sociales personnel	32 172
Dotations aux amortissements	7 031
Impôts et Taxes	37 177
Autres charges	12 874
Achat de marchandises pour vente	2 782
Variation stock de marchandises	925
Intéret et charges assimilés	97

TOTAL CHARGES: 416 767 €

RESULTAT D'EXPLOITATION : - 28 626 €

Après la période Covid, l'année 2024 s'est mieux profilée, particulièrement grâce à une riche programmation cinématographique au second semestre, qui a permis au cinéma **Louis Juvet** d'attirer environ **57 000 spectateurs**, tout en proposant une diversité d'offres culturelles.

Cependant, le public n'est pas encore pleinement retourné dans les salles obscures.

S'agissant de la situation financière, la trésorerie du délégataire demeure saine, assurant la continuité du fonctionnement de l'équipement malgré un résultat comptable déficitaire pour 2024. Le cinéma **Louis Juvet** reste un acteur culturel majeur dans la région, notamment apprécié des professionnels pour l'organisation d'avant-premières.

DELIBERATION

Vu l'article L.3131-5 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2024 approuvant la convention d'affermage pour la gestion du cinéma Louis Juvet,

Vu l'avis de la Commission Culture- Tourisme – Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 10 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 12 septembre 2025,

Vu le rapport d'activité et financier présenté par la société CINELAB SO pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité, pour l'année 2024, établi par la société CINELAB SO dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au cinéma Louis Jovet.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Publiée le : 26/09/2025